



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

Prime de Noël

Aide exceptionnelle versée en fin d'année aux bénéficiaires de minima sociaux.

BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de la prime de Noël les personnes qui ont perçu au mois de novembre de l'année en cours :

- l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- l'allocation équivalent retraite (AER),
- l'allocation transitoire de solidarité (ATS),
- la prime forfaitaire mensuelle de reprise d'activité,
- le revenu de solidarité active (RSA) et dont les ressources ne dépassent pas le montant du RSA socle.

MONTANT

Le montant de la prime varie en fonction de l'allocation perçue :

- bénéficiaire du RSA (le montant de la prime est fonction de la composition familiale) :

Composition familiale	Personne seule	Couple
Sans enfant	152,45 €	228,67 €
1 enfant	228,67 €	274,40 €
2 enfants	274,40 €	320,14 €
3 enfants	335,39 €	381,12 €
Par personne en +	60,98 €	60,98 €

- bénéficiaires de l'ASS, de l'AER, de l'ATS ou de la prime forfaitaire de reprise d'activité : 152,45 €.

VERSEMENT

La prime de Noël 2016 est versée entre le 14 et le 19 décembre.

- Elle est versée automatiquement aux bénéficiaires du RSA par la CAF (ou la MSA).
- Elle est versée automatiquement aux bénéficiaires de l'ASS, de l'AER, de l'ATS ou de la prime forfaitaire de reprise d'activité par Pôle emploi.

EN SAVOIR PLUS

<http://www.caf.fr/>

<http://www.pole-emploi.fr/accueil/>